

**ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES**

N/Réf : JD/ASO/MF
N° d'ordre : 005-2025

Nous Maire de la Commune de STEENWERCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 044-2024 du 11/12/2024 fixant, pour l'année 2025, le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal.

Vu la déclaration d'immatriculation au registre du commerce et de sociétés en date du 15 mars 2017, par laquelle Monsieur MOREL Olivier, propriétaire d'un commerce ambulancier de fruits et légumes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

Considérant que toutes les conditions reprises dans l'arrêté cité supra ont été respectées par l'intéressé,

ARRETE :

Art 1 : Monsieur MOREL demeurant à ESTAIRES (59940) 3 rue du Révolin, est autorisé à installer son commerce ambulancier de fruits et légumes sur le parvis de l'église de la Croix du Bac à compter, du **01 janvier 2025 au jusqu'au 31 décembre 2025, le mardi de 15H à 19H**. Le lieu d'implantation sera indiqué précisément par Monsieur le Maire qui se réserve le droit de le modifier notamment pour des raisons d'accès, d'esthétique, de sécurité ou à l'occasion de manifestations locales habituelles ou exceptionnelles.

Cette autorisation fera l'objet d'un renouvellement express sous réserves du respect des dispositions de l'article 2.

Art 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31/12/2025. Elle est personnelle et incessible et pourra faire l'objet d'un renouvellement d'échéance.

Art 3 : L'intéressé s'acquittera d'un droit de stationnement de 20 Euros par mois dès réception du titre de recette émis par la commune et transmis par l'intermédiaire de la Trésorerie Principal d'Hazebrouck. **Le non-paiement entraînera de plein droit le retrait de la présente autorisation.**

Art 4 : L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Il lui est également demandé de respecter les règles de sécurité (possession d'un extincteur), d'hygiène (contrôle des services vétérinaires) et de ne produire aucune nuisance (exemples : déchets, bruit).

En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'intéressé.

Art 5 : l'intéressé devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Art 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'intéressé, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Art 7 : L'intéressés s'engage à produire les pièces suivantes :

- Courrier de demande à M le Maire
- Déclaration d'identification
- Carte d'activité non sédentaire
- Registre du commerce
- Assurance
- Inscription au Répertoire National

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le

ID : 059-215905811-20250108-0052025ARR-AU

S²LO

Art 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Estaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- À l'intéressé
- À Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Estaires
- À Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque

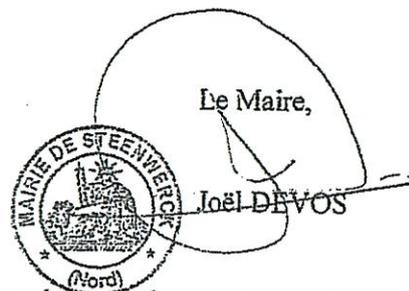
Fait à STEENWERCK, le 02 janvier 2025.

Notifié à l'intéressé

Le : 7/01/25



Le Maire,
Joël DEVOS



Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT) le... 08-01-2025

Le Maire,
Joël DEVOS

